

● AVENANT N°1 du 03/04/2020

Compte tenu des circonstances actuelles, FranceTV Publicité modifie les articles 20 et 21 de ses Conditions Générales de Vente 2020 comme suit à compter du 3 avril 2020 :

Article 20 : Sur la période allant **du 1er au 31 mai 2020 inclus**, toute annulation d'un Ordre par l'Acheteur doit être adressée par écrit au plus tard 14 jours calendaires avant la date de diffusion stipulée dans l'Ordre.

À défaut, le ou les messages annulés seront facturés intégralement à l'Annoncéur, France Télévisions Publicité se réservant la faculté de disposer des espaces concernés.

Sur la période allant **du 1er juin au 5 juillet 2020 inclus**, toute annulation d'un Ordre par l'Acheteur doit être adressée par écrit au plus tard 21 jours calendaires avant la date de diffusion stipulée dans l'Ordre.

À défaut, le ou les messages annulés seront facturés intégralement à l'Annoncéur, France Télévisions Publicité se réservant la faculté de disposer des espaces concernés.

Pour toute annulation faite avant 18 h à l'initiative de l'Annoncéur ou de son Agence, la suppression effective des messages sera effectuée dans les deux jours ouvrés suivant la demande.

Article 21 : À moins de 14 ou 21 jours calendaires de la diffusion selon la période mentionnée ci-avant à l'article 20. (période « hors délai »), les éléments constitutifs des Ordres peuvent être modifiés sous réserve d'une reprogrammation immédiate des Ordres au service planning, en fonction des disponibilités, en vue d'une diffusion dans un délai de 14 ou 21 jours, selon la période susmentionnée, à compter de la demande de modification, et pour un budget égal au budget affecté par les Ordres ainsi modifiés.

À défaut de reprogrammation immédiate compte tenu des disponibilités du planning d'un budget au moins équivalent à celui investi avant le « hors-délai », les Ordres initialement réservés seront facturés intégralement à l'Annoncéur, France Télévisions Publicité se réservant la faculté de disposer des Espaces publicitaires libérés.